

WORLD AQUATICS – RÈGLES POUR LA NATATION DE COMPÉTITION

RÈGLEMENT 7.3.1

MODIFICATIONS

2019	La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'au 31 août 2019
2020	Adaptation au format A4, clarification de la procédure de départ, nouveaux articles 1.1.5 et 1.2.5, petits ajustements de texte, adaptation Logo et nom Swiss Aquatics.
2023	Adaptation des changements de règles décidées au congrès Fina nov. 2022 / World Aquatics mars 2023. Terminologie World Aquatics (auparavant Fina). Nage de compétition Papillon, d'autres compléments de textes et précisions, nouvelle formulation « Sortie du bassin ».
2026	Principales modifications apportées aux « World Aquatics Competition Rules » de février 2026 : • Nage libre, art. 3.0.4 : le corps peut être immergé lors de la touche. • Brasse, art. 4.0.1 : la phrase « Lors de la sortie du mur, le corps doit être en position ventrale » a été supprimée. • Papillon, art. 5.0.1 : la deuxième phrase « à condition que le corps soit en position ventrale au moment de quitter le mur » a été supprimée. • Papillon, art. 5.0.6 : le corps peut être immergé lors de l'arrivée. • Accessoires autorisés / interdits Moyens autorisés, art. 7.3.2 : utilisation de bandes adhésives.

Le texte de ce règlement est conforme aux prescriptions du World Aquatics. Certaines prescriptions ont été précisées et/ou adaptées aux conditions suisses.

Toute divergence entre les différentes versions linguistiques et toute remarque par rapport à certaines formulations doivent être signalées au directeur sportif natation. La direction natation décidera par la suite des mesures nécessaires à prendre.

La version allemande fait foi en cas de divergences entre les versions allemande, italienne et française.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Direction sportif natation :	Chef «Juges»:	Chef «Compétitions»:
Beat Hugenschmidt	Boris Chiavi	Rolf Ingold

Edition 2026

En vigueur à partir du 12 mars 2026

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



TABLE DES MATIÈRES

1.	LE DÉPART	3
1.1.	ÉPREUVES DE NAGE LIBRE, BRASSE, PAPILLON ET 4-NAGES INDIVIDUELLES	3
1.2.	ÉPREUVES DE DOS ET RELAIS 4-NAGES	3
1.3.	DÉPART ANTICIPÉ	4
1.4.	DÉPART NON VALABLE.....	4
1.5.	VIOLATIONS DES RÈGLES LORS DE LA PROCÉDURE DU DÉPART	4
2.	NAGE LIBRE	5
3.	DOS (NAGE LIBRE EN POSITION DORSALE).....	5
4.	BRASSE	6
5.	PAPILLON.....	7
6.	4-NAGES	7
7.	PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LA COURSE	8
7.1.	ENTRÉE INTERDITE DANS L'EAU.....	8
7.2.	AUTRES RÈGLES DURANT LA COURSE	8
7.3.	ACCESSOIRES AUTORISÉS / INTERDITS	9
7.4.	DÉRANGER OU GÊNER UN AUTRE NAGEUR, SORTIE DU BASSIN	9
7.5.	TENUES DE NATATION	10
7.6.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES COMPÉTITIONS DES MASTERS	11
7.7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES NAGEURS HANDICAPÉS	11
8.	RÈGLES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RELAIS	12
9.	MESURES DISCIPLINAIRES	13
9.1.	INFRACTIONS AUX RÈGLES DE STYLE DE NAGE	13
9.2.	NON-RESPECT DES DIRECTIVES.....	13
9.3.	COMPORTEMENT ANTISPORTIF	13

1. LE DÉPART

1.1. ÉPREUVES DE NAGE LIBRE, BRASSE, PAPILLON ET 4-NAGES INDIVIDUELLES

- 1.1.1 Lors des épreuves libre, brasse, papillon et 4-nages individuelles, le départ s'effectue par un plongeon.
- 1.1.2 Avec plusieurs courts coups de sifflet, les nageurs sont rendus attentifs au départ imminent sont priés de se dévêtir pour ne garder que leur tenue de bain. Ils doivent se conformer à la demande sans attendre.
- 1.1.3 Au signal du long coup de sifflet, les nageurs montent immédiatement sur le plot de départ et attendent le commandement préalable.
- 1.1.4 Au commandement préalable "Take your marks" les nageurs se placent immédiatement en position de départ à l'avant du plot de départ. Au moins un des pieds doit se trouver à l'arête avant de celui-ci. La position des mains est sans importance.
- 1.1.5 Si un nageur retarde le départ, c'est-à-dire s'il prend ostensiblement lentement la position de départ, il commet une désobéissance envers le Juge Arbitre ou le Starter.
- 1.1.6 Dès que tous les nageurs se sont mis en position de départ, le signal de départ intervient.
Afin de préserver l'égalité des chances de tous les nageurs, il peut s'avérer nécessaire d'interrompre le processus de départ entre l'ordre préalable "Take your marks" et le signal de départ en prononçant alors lentement et distinctement les mots "relax, please", suivis des mots "step back please" ou "step down please".
Si nécessaire, la ligne de faux-départ doit être abaissée.
Ensuite, le processus de départ se répète en commençant par le long coup de sifflet qui précède l'ordre préalable.

1.2. ÉPREUVES DE DOS ET RELAIS 4-NAGES

- 1.2.1 Lors des épreuves de dos et de relais 4-nages, le départ s'effectue dans l'eau.
- 1.2.2 Avec plusieurs courts coups de sifflet, les nageurs sont rendus attentifs au départ imminent et priés de se dévêtir pour ne garder que leur tenue de bain. Ils doivent suivre la demande sans attendre.
- 1.2.3 Au premier long coup de sifflet, les nageurs se rendent immédiatement dans l'eau.
Au deuxième long coup de sifflet, ils s'alignent immédiatement face au mur de départ, le visage dirigé vers le plot de départ, les deux mains sur les poignées.
- 1.2.4 Au commandement préalable „Take your marks“, les nageurs se mettent immédiatement en position de départ.
Il est interdit de se tenir debout dans ou sur le trop-plein ou d'y replier les orteils, même si le trop-plein se trouve sous l'eau.
Les orteils ne doivent pas être accrochés sur le haut de la plaque de touche.
En utilisant une aide de départ pour le dos, au moins un des orteils de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche.

- 1.2.5 Si un nageur retarde la procédure de départ, notamment en ne se mettant pas en position de départ face au mur au deuxième long coup de sifflet ou en prenant ostensiblement lentement la position de départ, il commet une désobéissance envers Juge Arbitre ou le Starter.
- 1.2.6 Dès que tous les nageurs se trouvent en position de départ selon chiffre 1.2.4, le signal de départ intervient.
- Afin de préserver l'égalité des chances de tous les nageurs, il peut s'avérer nécessaire d'interrompre le processus de départ entre l'ordre préalable "Take your marks" et le signal de départ en prononçant alors lentement et distinctement les mots "relax, please". Si besoin, la ligne de faux-départ doit être abaissée. Les nageurs ne doivent pas sortir de l'eau.
- Ensuite, le processus de départ se répète en commençant par le deuxième long coup de sifflet qui précède l'ordre préalable.

1.3. DÉPART ANTICIPÉ

Le signal de départ est valable dans tous les cas. La ligne de faux départ ne doit pas être abaissée et la course se poursuit. Une disqualification pour un départ anticipé doit être observée et confirmée et par le Starter et par le Juge Arbitre.

1.4. DÉPART NON VALABLE

En cas d'un dysfonctionnement du chronométrage ou d'une faute d'un juge, ainsi qu'en cas de circonstances particulières (par exemple sifflement et/ou klaxon provenant du public), le départ peut être considéré comme non valable. Dans de tels cas, le Juge Arbitre en fonction signale le faux départ en sifflant ; respectivement le Starter répète plusieurs fois le signal de départ à une cadence rapide et la ligne de faux départ est abaissée.

1.5. VIOLATIONS DES RÈGLES LORS DE LA PROCÉDURE DU DÉPART

- 1.5.1 Un nageur viole les règles lors de la procédure du départ lorsqu'il :
- a. ne réagit pas immédiatement aux ordres du Juge Arbitre ou du Starter ;
 - b. retarde le départ d'une quelconque manière ;
 - c. tombe dans l'eau avant le signal ;
 - d. part avant le signal ;
 - e. initie le départ par un mouvement en avant ('initiating').
- 1.5.2 Si le Juge Arbitre ou le Starter interrompent la procédure de départ parce qu'un nageur n'a pas respecté les règles, le nageur concerné est exclu de cette épreuve et ne pourra plus participer à la nouvelle procédure de départ, même hors concours.

2. NAGE LIBRE

- 2.01 Nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut adopter n'importe quelle façon de nager.
Dans le relais 4-nages ou le 4-nages individuel, une façon de nager autre que les styles de nage dos, brasse ou papillon doit être adoptée pour le parcours de nage libre.
- 2.02 Une partie du corps doit couper la surface de l'eau pendant toute la course sauf après le départ et les virages où il est permis au nageur d'être totalement immergé sur une distance maximale de 15 m à partir du mur. A la marque des 15 mètres, la tête doit avoir émergé.
- 2.03 Lors des virages et à l'arrivée, le nageur peut toucher le mur avec n'importe quelle partie du corps. Il n'est pas tenu de le toucher avec la main.
- 2.04 À l'arrivée le corps peut être totalement immergé, une fois qu'une partie de la tête a passé la marque des 5 mètres avant l'arrivée.

3. DOS (NAGE LIBRE EN POSITION DORSALE)

- 3.01 Après le signal de départ et lors des virages, le nageur doit se repousser du mur en position dorsale et nager sur le dos pendant toute la course sauf pour exécuter le virage selon chiffre 3.0.3.
La position dorsale permet un mouvement de rotation du corps jusqu'à 90° par rapport à la position horizontale. La position de la tête n'est pas déterminante.
- 3.02 Une partie du corps doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sauf après le départ, pendant un virage et après chaque virage où il est permis au nageur d'être totalement immergé mais sur une distance maximale de 15 m à partir du mur. Au plus tard à 15 m, la tête du nageur doit avoir émergé.
- 3.03 Lors du virage, le mur doit être touché avec n'importe quelle partie du corps. Le corps peut être totalement immergé.
Pour exécuter le virage il est permis de tourner les épaules verticalement en position ventrale. Une fois tourné en position ventrale, le nageur doit immédiatement :
- par un mouvement continu, soit exécuter une traction avec un bras ou une traction avec les deux bras simultanément, qui entame le mouvement du virage, ou
 - toucher le mur, et exécuter ensuite le mouvement du virage. Le nageur doit se trouver à nouveau en position dorsale avant que ses pieds n'aient quitté le mur.
- 3.04 À l'arrivée le nageur doit toucher le mur en position dorsale. Le corps peut être totalement immergé, une fois qu'une partie de la tête a passé la marque des 5 mètres avant l'arrivée.

4. BRASSE

- 4.0.1 Après le départ et les virages, au début de la première traction des bras, le corps doit rester en position ventrale. Il n'est pas autorisé de se mettre en position dorsale, à l'exception des virages durant lesquels le nageur peut, une fois après avoir touché le mur, se retourner comme il veut.
Lors du départ et pendant toute la course, le cycle de mouvement doit se composer d'une traction de bras et d'un mouvement de jambes, et ceci dans cet ordre précis.
- 4.0.2 Tous les mouvements des bras doivent être effectués simultanément, sans mouvement alterné.
- 4.0.3 Les mains doivent être allongées simultanément depuis la poitrine vers l'avant, au-dessus, en dessous ou à la surface de l'eau. Cependant, les coudes doivent rester continuellement en dessous de la surface de l'eau, à l'exception de la dernière traction de bras avant le virage, pendant le virage et lors de l'ultime traction avant l'arrivée.
Les mains doivent être ramenées en arrière, sous ou à la surface de l'eau, mais seulement jusqu'à l'articulation de la hanche.
- 4.0.4 Tous les mouvements des jambes doivent être effectués simultanément sans mouvements de type battement alterné ou kick actif. Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes.
- 4.0.5 Aux virages et à l'arrivée, le mur doit être touché simultanément des deux mains, séparées l'une de l'autre, indifféremment au-dessus, en dessous ou à la surface de l'eau.
La dernière traction des bras avant le toucher du mur au virage et à l'arrivée ne doit pas obligatoirement être suivie d'un mouvement des jambes.
- 4.0.6 Lors de chaque cycle de brasse complet, le nageur doit fendre au moins une fois la surface de l'eau avec une partie de la tête.
- 4.0.7 Après le départ et les virages, le nageur peut :
- a. effectuer un cycle de mouvement de brasse complet sous l'eau avant de revenir à la surface. La tête du nageur doit avoir fendu la surface de l'eau avant que, lors du deuxième cycle de mouvement, les mains ne soient tournées vers l'intérieur au moment de la phase la plus large ;
 - b. effectuer durant le premier cycle de mouvement une traction des bras en allongeant les bras vers l'arrière jusqu'aux jambes, soit sous l'eau ou à la surface de l'eau ;
 - c. effectuer, avant le premier mouvement de jambes brasse, un seul et unique battement papillon.

5. PAPILLON

- 5.0.1 Dès le début de la première traction des bras, après le départ et les virages, le corps doit être maintenu en position ventrale à la surface de l'eau.
Il n'est pas autorisé de se mettre en position dorsale, à l'exception des virages durant lesquels le nageur peut, une fois après avoir touché le mur, se retourner comme il veut.
- 5.0.2 Les deux bras doivent être projetés en avant simultanément au-dessus de l'eau ou visiblement à la surface de l'eau. Ils doivent être ramenés simultanément en arrière sous la surface de l'eau.
- 5.0.3 Tous les mouvements de pieds de haut en bas doivent être exécutés simultanément. A cette occasion, il n'est pas nécessaire que les pieds ou les jambes soient à la même hauteur. Par contre, les mouvements alternés des jambes ne sont pas permis.
Des mouvements de brasse des jambes ne sont pas permis.
- 5.0.4 Aux virages et à l'arrivée, le mur doit être touché simultanément des deux mains, séparées l'une de l'autre, indifféremment au-dessus, au-dessous ou à la surface de l'eau.
- 5.0.5 Après le départ et les virages, le nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements des jambes mais une seule et unique traction des bras sous l'eau afin d'atteindre la surface.
Il est permis au nageur d'être complètement immergé jusqu'à 15 mètres du mur. A la marque des 15 mètres, la tête doit avoir émergé.
- 5.0.6 À l'arrivée le corps peut être totalement immergé, une fois qu'une partie de la tête a passé la marque des 5 mètres avant l'arrivée.

6. 4 - NAGES

- 6.0.1 Dans une épreuve de 4-nages individuelles, le nageur doit effectuer les quatre styles de nage dans l'ordre suivant :
Papillon → Dos → Brasse → Nage libre
- 6.0.2 Dans le relais 4-nages, le nageur doit effectuer les quatre styles de nage dans l'ordre suivant :
Dos → Brasse → Papillon → Nage libre
- 6.0.3 Chaque fraction doit être nagée et terminée sur un quart de la distance totale selon les règles spécifiques du style en question.
- 6.0.4 Lors du virage vers le style de nage libre, en quittant le mur, le nageur doit se trouver en position ventrale avant l'exécution de la première traction des bras ou de mouvements de jambes de tous types.

7. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LA COURSE

7.1. ENTRÉE INTERDITE DANS L'EAU

7.1.1 Un nageur engagé dans l'épreuve actuelle ne peut entrer dans l'eau du bassin de compétition que :

- a. lors du départ de sa course ou à la demande du Juge Arbitre
- b. lors de sa participation à un relais
- c. dans des cas spéciaux, sur ordre du Juge Arbitre ou d'un autre juge

Une infraction à ces dispositions est considérée comme une infraction aux règles de natation style de nage et entraîne une disqualification.

7.1.2 Les nageurs non engagés dans l'épreuve actuelle ainsi que toute autre personne ne peuvent pas entrer dans l'eau du bassin de compétition, excepté pour les cas suivants :

- a. si le bassin a été mis à disposition des nageurs pour l'échauffement ou pour la libre utilisation lors d'une pause
- b. si le Juge Arbitre ou un autre juge en donne l'autorisation.

Une infraction à ces dispositions est considérée comme un non-respect des directives.

7.2. AUTRES RÈGLES DURANT LA COURSE

7.2.1 Un nageur n'effectuant pas la distance complète est disqualifié.

7.2.2 Un nageur n'est pas autorisé à quitter son couloir de nage durant la course.

7.2.3 Pendant la course de nage libre ou pendant la fraction de nage libre d'un relais de 4-nages, le nageur est autorisé à se tenir debout au fond du bassin. Il lui est toutefois interdit de marcher sur le fond du bassin.

7.2.4 Il n'est pas permis de se tirer à la ligne de séparation des couloirs de nage.

7.2.5 Aucune instruction ne peut être donnée aux nageurs pendant la course (Coaching).

Il n'est pas permis de donner la cadence.

7.3. ACCESSOIRES AUTORISÉS / INTERDITS

- 7.3.1 Le nageur n'est pas autorisé à se servir de moyens artificiels susceptibles d'influencer sa vitesse, son endurance ou sa flottabilité pendant une course (gants, palmes, planche, pull boy, colle, power band ou autre).
Le port de lunettes de natation, d'un ou de deux bonnets de bain et d'un pince-nez est autorisé.
- 7.3.2 Un nageur est autorisé à utiliser des tapes sur un (1) ou deux (2) doigts ou orteils (y compris pour attacher deux doigts ou orteils ensemble) si l'utilisation des tapes est nécessaire pour traiter ou protéger une blessure au niveau d'un doigt ou d'un orteil.
- 7.3.3 Les technologies et les équipements pour l'enregistrement automatique et exclusif de données sont autorisés s'ils sont répertoriés par World Aquatics et s'ils ne violent pas les règles de protection des données.
- 7.3.4 L'utilisation d'appareils et d'installations pour assister le jury n'est permise que si cela a été autorisé pour la compétition en question.

7.4. DÉRANGER OU GÊNER UN AUTRE NAGEUR, SORTIE DU BASSIN

- 7.4.1 Le nageur ne doit pas gêner ou déranger un autre nageur.
- 7.4.2 A son arrivée, le nageur ou le nageur de relais doit quitter le bassin latéralement en temps opportun en fonction des circonstances. Le Juge Arbitre peut donner des directives à cet effet et le nageur doit se conformer aux demandes individuelles des juges.
- 7.4.3 En cas de non-respect des dispositions pour sortir du bassin, le nageur peut
- être averti ;
 - être disqualifié en cas de récidive.

7.5. TENUES DE NATATION

7.5.1. Les tenues de natation peuvent se composer d'une ou de deux parties ; elles doivent s'arrêter au-dessus des genoux et ne doivent pas :

- a. dépasser le nombril chez les messieurs, et
- b. couvrir le cou ou les épaules chez les dames.

Les fermetures éclairs et autres systèmes de fermeture (similaires) ne sont pas autorisés.

7.5.2 Lors de la course, le port d'une seule tenue de natation est autorisé. Il n'est pas permis de porter plusieurs tenues de natation l'une sur l'autre, ni entièrement, ni partiellement, ni individuellement, ni attachées.

7.5.3 Les tenues de natation ne doivent pas contrevenir aux règles de bonnes mœurs, ne doivent pas être transparentes et doivent être en tissu (en maille ou tissé) perméable ["Textile material(s)" selon World Aquatics].

7.5.4 Toutes les combinaisons de natation remplissant les critères énumérés dans les chiffres 7.5.1 à 7.5.3 sont autorisées dans les compétitions ayant lieu en Suisse. Également celles qui ne portent pas l'étiquette officielle d'autorisation de World Aquatics.

Lors de manifestations d'une fédération nationale, d'autres dispositions peuvent être appliquées.

Lors de manifestations sous l'égide de World Aquatics, de la European Aquatics et/ou d'autres organisations internationales, seules les combinaisons de natation qui figurent sur la liste actuelle des modèles testés et approuvés par World Aquatics doivent être portées.

Ces dispositions sont également valables pour l'obtention de temps de qualification en vue de participer à une manifestation sous l'égide de World Aquatics, European Aquatics et/ou d'autres organisations internationales et pour la reconnaissance de leurs records. Le nageur est lui-même responsable de prouver qu'il a nagé avec une combinaison de natation homologuée par World Aquatics.

7.6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES COMPÉTITIONS DES MASTERS

- 7.6.1 Les compétitions Masters sont les manifestations qui mentionnent toutes les catégories Masters dans leur invitation. Les Masters Rules de World Aquatics sont en vigueur.
- 7.6.2 Le départ peut être pris en plongeant depuis le plot de départ ou du bord du bassin ou dans l'eau, en se repoussant du mur.
- 7.6.3 Dans les épreuves de papillon, des cycles de mouvement qui se composent respectivement d'une traction des bras en papillon et un mouvement de jambes en brasse sont autorisés dans cet ordre.
Après le départ et après le virage, un seul mouvement de jambes en brasse avant la première traction des bras est autorisé.
Avant chaque virage et avant l'arrivée finale, un seul mouvement de jambes en brasse, avec les bras tendus en avant, est autorisé.

7.7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES NAGEURS HANDICAPÉS

- 7.7.1 Les nageurs handicapés participant à des concours de natation sous contrôle de Swiss Aquatics ne doivent pas être disqualifiés si, à cause de leur handicap, ils ne sont pas à même de respecter les règles de natation à la lettre. Dans l'application de cette réglementation, le nageur handicapé ne doit toutefois pas être avantagé par rapport à un nageur valide pour qui les règles de natation sont appliquées.
- 7.7.2 Le départ peut être pris en plongeant depuis le plot de départ ou du bord du bassin ou dans l'eau, en se repoussant du mur.

8. RÈGLES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RELAIS

- 8.0.1 Chaque équipe de relais se compose d'autant de nageurs qu'il y a de longueurs à parcourir.
Si un club participe à une épreuve de relais avec plusieurs équipes, il doit engager le nombre de nageurs équivalent au nombre de longueurs à parcourir par le club.
Une équipe peut, lors de séries différentes, nager dans des compositions différentes.
- 8.0.2 Les noms des nageurs composant un relais et l'ordre des départs doivent être communiqués par écrit au Juge Arbitre jusqu'au délai fixé dans l'invitation. Si aucun délai n'est mentionné dans l'invitation, le Juge Arbitre fixera le délai lors de la séance des chefs d'équipe.
L'engagement d'un nageur non-annoncé à la place d'un nageur annoncé ou le changement dans l'ordre de départ des nageurs de l'équipe sont autorisés par le Juge Arbitre uniquement dans des cas exceptionnels et dûment justifiés.
- 8.0.3 Les prises de relais doivent avoir lieu depuis le plot de départ, à l'exception des relais dos.
Les prises de relais en courant depuis le Pooldeck ne sont pas autorisées.
L'utilisation de plusieurs couloirs par la même équipe n'est pas autorisée.
- 8.0.4 Dans les épreuves de relais, les pieds du nageur partant ne doivent pas perdre le contact avec le plot de départ (respectivement le mur dans les relais dos), avant que le coéquipier arrivant n'ait touché le mur.
- 8.0.5 Il n'est pas permis qu'un coéquipier - autre que celui désigné pour le parcours à accomplir - pénètre dans l'eau avant que toutes les équipes participantes n'aient achevé leur course.

9. MESURES DISCIPLINAIRES

9.1. INFRACTIONS AUX RÈGLES DE STYLE DE NAGE

- 9.1.1 Tout nageur enfreignant les règles de style de nage sera disqualifié.
- 9.1.2 Le nageur est déchargé et la disqualification annulée si son infraction aux règles de style de nage découle d'une erreur du Juge Arbitre, du Starter ou d'un autre membre du jury ou si elle est la conséquence d'une faute technique.
- 9.1.3 Si, lors d'une course éliminatoire ou au classement par temps, les chances d'un nageur ont été compromises par un autre nageur, par toute autre personne ou par une faute technique, le Juge Arbitre peut lui permettre de nager dans une des séries suivantes de la même épreuve ou de nager seul.
Dans ce cas-là, le temps nagé précédemment est annulé.
Si cela se produit en finale ou en série principale avec classement au temps, le Juge Arbitre peut ordonner la répétition de la course.

9.2. NON-RESPECT DES DIRECTIVES

- 9.2.1 Le Juge Arbitre peut avertir, disqualifier ou exclure tout nageur ou accompagnant officiel ne respectant pas immédiatement les directives orales ou écrites du Juge Arbitre ou d'un autre juge.

9.3. COMPORTEMENT ANTISPORTIF

- 9.3.1 Un comportement antisportif est notamment commis :
- a. par toute personne enfreignant intentionnellement le règlement afin de procurer un avantage pour lui-même ou pour un autre nageur ;
 - b. une personne déjà avertie qui, lors de la même compétition, n'observe à nouveau pas une directive ;
 - c. par toute personne réclamant envers un juge, insultant des juges ou des tiers ou se comportant d'une autre manière inacceptable ;
 - d. lorsqu'un nageur ne participe pas à une cérémonie protocolaire, sans en avoir été dispensé par le Juge Arbitre.
- 9.3.2 Tout nageur qui se comporte de manière antisportive ne peut plus prendre le départ de la prochaine épreuve individuelle à laquelle il est inscrit et ceci même hors concours.
Tout accompagnant officiel qui se comporte de manière antisportive perd ses privilèges et ses droits particuliers en tant qu'accompagnateur.
Tout nageur ou accompagnant officiel qui se comporte de manière antisportive est, en plus, mentionné dans le rapport du Juge Arbitre afin que l'instance responsable puisse décider de mesures disciplinaires appropriées à son égard.

9.3.3 Le Juge Arbitre peut interdire à toute personne ayant un comportement antisportif ou se comportant de manière inacceptable pendant une compétition, d'être présente dans la zone autour des installations de compétition et/ou dans la tribune pendant un temps limité ou pendant toute la durée de la compétition.

En outre, il peut demander au responsable de la piscine de restreindre ou d'interdire l'accès à la piscine à une telle personne.